

RECAPITULATIF DATES CEJH 2017

Province	Date limite d'envoi (Dossier COMPLET)	Date d'Equipe Technique	Date de Commission Plénière
SUD 1	<b>Mardi 28 février</b>	Lundi 20 mars	Vendredi 31 mars
SUD 2	<b>Vendredi 31 mars</b>	Lundi 24 avril	Vendredi 28 avril
NORD 1	<b>Vendredi 31 mars</b>	Mercredi 03 mai	Jeudi 11 mai
SUD 3	<b>Vendredi 28 avril</b>	Lundi 22 mai	Vendredi 02 juin
SUD 4	<b>Mercredi 31 mai</b>	Lundi 26 juin	Vendredi 07 juillet
SUD 5	<b>Vendredi 30 juin</b>	Lundi 24 juillet	Vendredi 04 août
SUD 6	<b>Vendredi 28 juillet</b>	Lundi 28 août	Vendredi 08 septembre
NORD 2	<b>Vendredi 04 août</b>	Mercredi 06 septembre	Jeudi 14 septembre
SUD 7	<b>Jeudi 31 août</b>	Lundi 25 septembre	Vendredi 06 octobre
SUD 8	<b>Vendredi 29 septembre</b>	Lundi 23 octobre	Vendredi 03 novembre
ILES	<b>Vendredi 06 octobre</b>	Mercredi 08 novembre	Jeudi 16 novembre
NORD 3	<b>Lundi 23 octobre</b>	Mercredi 22 novembre	Jeudi 30 novembre
SUD 9	<b>Vendredi 27 octobre</b>	Lundi 27 novembre	Vendredi 08 décembre

Bilan CEJH 2016 : Vendredi 17 mars - 9 heures - Gouvernement (Nouméa)

1ère réunion des équipes techniques CEJH-NC : Vendredi 17 mars - 13 heures (Gouv - Néa)

Pour rappel : date limite d'envoi = les dossiers doivent être remis COMPLET au plus tard à la date indiquée. Néanmoins, le feuillet social n'impactant pas directement les décisions, une certaine souplesse sera garantie en cas de non retour.

Le feuillet médical : validité d'un an à la date de consultation. Il reste préférable d'y joindre tout compte-rendu utile à l'étude de la situation (bilans ortho, ergo, compte-rendus pédopsy...)

Le feuillet social : validité d'un an

Le feuillet psychologique : validité de deux ans pour un même test psychométrique étayé (des chiffres seuls ne suffisent pas). Un compte-rendu d'entretien ou d'observation sera nécessaire si évaluation psychométrique impossible ou encore valable (ex : WISC 4 de fin 2016 à compléter par un CR de l'année en cours).

Le feuillet scolaire de l'année en cours. Les relevés de conclusion d'équipe éducative et tout autre bilan (DESED, ESI, relevé de notes, APTA... pour le second degré) sont les bienvenus.

La demande d'AVS : elle doit être argumentée et précise en terme de quantité horaire et accompagnée d'un feuillet scolaire actualisé.

Pour les demandes de renouvellement d'AVS, il serait intéressant d'avoir aussi un retour sur l'intervention de l'AV.

Les recours : les situations pourront être réexaminées à la demande des familles **sous condition de disposer d'éléments actualisés** (selon la situation : médical, scolaire voire psychologique ou nouvelle demande d'AVS).